



Pau, le 07 JAN. 2022

Le Directeur départemental  
à

**DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Rue Pierre Bonnard Cité  
administrative

**64053 PAU**

Réf. : GGDR / SPRV / étude 20217310 du 20/12/2021  
Affaire suivie par : Commandant BELLOY  
Tél : 08.20.12.64.64 – à l'invitation taper : 2202  
Mail : marc.belloy@sdis64.fr

### **ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

|               |  |
|---------------|--|
| ETABLISSEMENT | ENTREPOT LOGISTIQUE LIDL   |
| REFERENCE     | I443.00008   |
| COMMUNE       | PARDIES<br>BESINGRAND  |
| ADRESSE       | zone industrielle  |
| DOSSIER       | Permis de construire n°PC 06444321X1009 et PC 06411721X1003<br>Construction d'un entrepôt logistique LIDL. |
| DEMANDEUR     | Monsieur Etienne PATAILLE<br>SNC LIDL  |

**Réf.** : votre transmission en date du 9 décembre 2021 reçue au SDIS le 9 décembre 2021

#### **I - DESCRIPTION SUCCINTE**

La société LIDL souhaite implanter une base logistique dans la ZI localisée sur les communes de Pardies et Bésingrand (64). Cette base logistique emploiera 350 personnes dont 100 personnels administratifs et commerciaux, 250 personnels à l'exploitation de l'entrepôt.

#### **Activités logistiques**

L'entrepôt sera exploité par LIDL SNC pour le stockage de produits de grande consommation (ex : produits secs et frais, conserves, produits d'entretien, jouets, cosmétiques ...).

L'activité générique d'un entrepôt est la suivante :

- 1 - Réception par camions,
- 2 - Déchargement et tri si nécessaire,
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations),
- 4 - Division des lots au niveau des zones de préparation,
- 5 - Expédition par camions vers les points de vente.

Le chargement et le déchargement des semi-remorques s'effectuent par l'intermédiaire de chariots élévateurs.

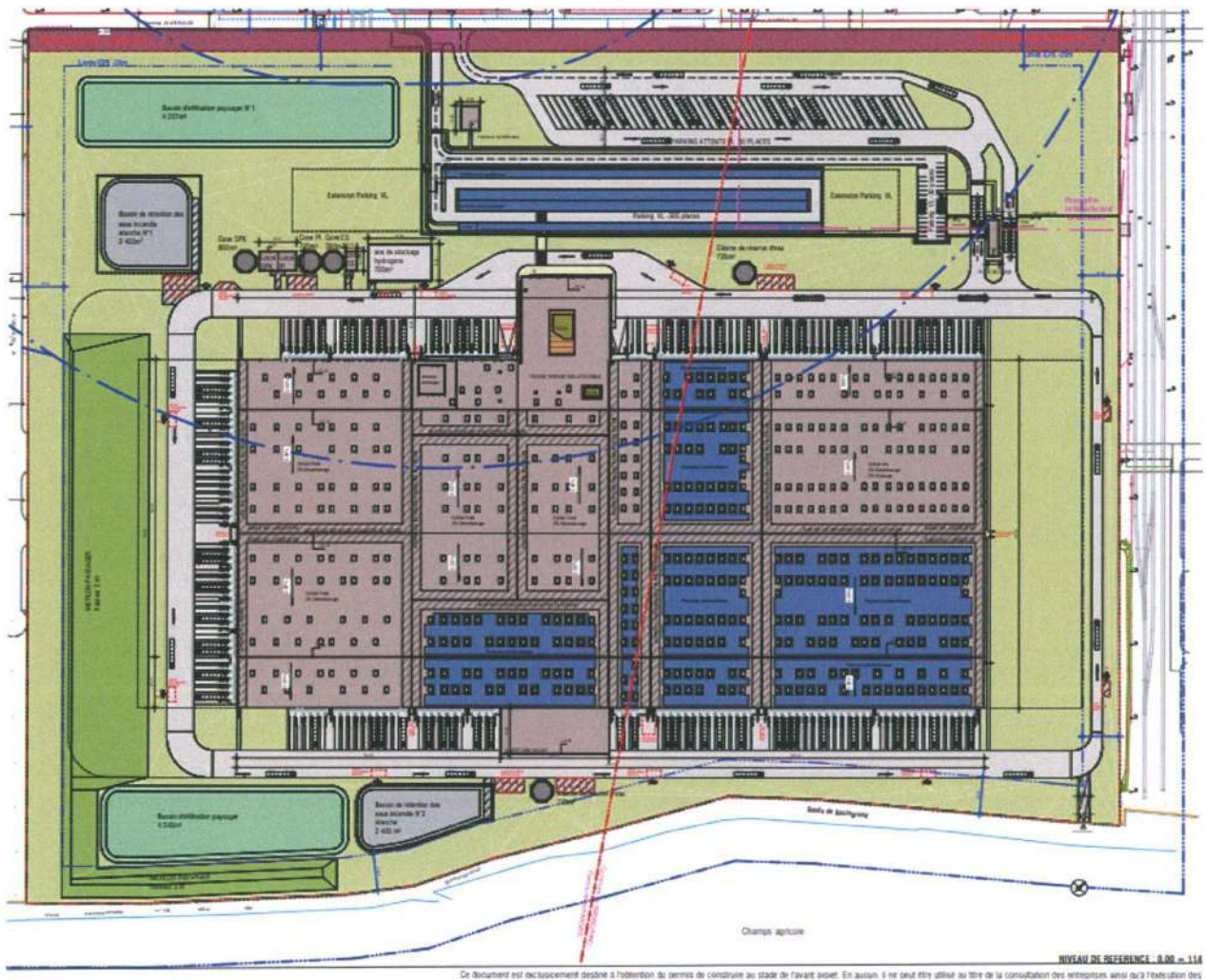
L'entrepôt logistique sera composé de :

- 6 cellules de stockage de produits secs,
- 4 cellules de stockage de produits frais et surgelés,
- 1 cellule déchets,

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle  
à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

- De bureaux et locaux sociaux,
- Des locaux techniques (local électrique, chaufferie, groupes électrogènes, groupes froids ammoniac ...)
- Une aire de stockage hydrogène
- Un auvent en zone déchets
- Un poste de garde,
- Un local sprinklage
- Des réserves d'eau incendie,
- Des voiries et places de stationnement VL et PL,
- Des bassins de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux incendie,
- Des espaces verts.

L'emprise au sol des constructions représentera environ 86 085 m<sup>2</sup> soit 32,2 % de l'emprise totale du site (267 273 m<sup>2</sup>). La hauteur au point le plus haut de la toiture du bâtiment (hors mur séparatif dépassant en toiture sera de 23,14 m au faîtiage.



NIVEAU DE REFERENCE : 0,00 - 1/14  
Ce document est exclusivement destiné à l'obtention de permis de construire au stade de l'avant-projet. En aucun cas il ne peut être utilisé au titre de la consultation des entités visées dans l'obligation des

## II - REGLEMENTATION APPLICABLE

Les activités qui seront exercées dans ces locaux sont soumises au code de l'environnement et au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement notamment au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

La capacité maximale de stockage des cellules sera de :

| Cellules               | Surface utile (m <sup>2</sup> ) | Volume total de la cellule (m <sup>3</sup> ) | Type de stockage | Nombre d'équivalent palettes (en unité) | Quantité de matières combustibles stockées (tonne)<br><i>(1 palette = 700 kg)</i> | Volume maximal stocké (m <sup>3</sup> ) |
|------------------------|---------------------------------|--|------------------|---|---|---|
| Cellule 1 (Frais + VV) | 8 987                           | 183113,8                                     | Racks + masse    | 4944+1476 =6420                         | 4494  | 11 106.6                                |
| Cellule 2 (FL)         | 8 991                           | 184179,6                                     | Masse            | 2979                                    | 2085.3  | 5153.7                                  |
| Cellule 3 (Déchets)    | 6 236                           | 120283,3                                     | Masse            | 1778                                    | 1244.6  | 3075.9                                  |
| Cellule 4 (Surgelé)    | 4 377                           | 103390,2                                     | Racks            | 11 618                                  | 8132.6  | 20 099.1                                |
| Cellule 5 (Surgelé)    | 4 257                           | 103390,2                                     | Racks            |   |   |   |
| Cellule 8 (Consomag)   | 2 149                           | 44443,8                                      | Racks            | 2190                                    | 1533  | 3788.7                                  |
| Cellule 9 (chocolat)   | 2 118                           | 44186,6                                      | Racks            | 2449                                    | 1714.3  | 4236.8                                  |
| Cellule 10 (NF)        | 5 756                           | 118581,4                                     | Racks            | 7272                                    | 5090.4  | 12 580.6                                |
| Cellule 11 (détail)    | 5 755                           | 117895,2                                     | Racks            | 21 774                                  | 15 241.8  | 37 669.0                                |
| Cellule 13 (Détail)    | 11 501                          | 234439,7                                     | Racks            |   |   |   |
| Cellule 12 (Masse)     | 11 501                          | 235804,3                                     | Racks dynamiques | 2278+7840=10 118                        | 7082.6  | 17 504.1                                |
| <b>Total (arrondi)</b> | <b>71 628</b>                   | <b>1 489 708</b>                             | <b>/</b>         | <b>66 598</b>                           | <b>44 618.6</b>   | <b>115 214.5</b>                        |

❖ **Rubrique ICPE 1510 :**

Le volume total pris en compte sous la rubrique 1510 sera de 1 489 708 m<sup>3</sup>. Le tonnage pris en compte sera égal à 44 618.6 t.

Les différentes activités incluses dans cette rubrique sont :

- Les matières plastiques : 200 m<sup>3</sup>
- Le papier, cartons et matériaux combustibles analogues : 300 m<sup>3</sup>
- Le bois sec et sous matériaux combustibles analogues : 250 m<sup>3</sup>
- Les produits frais et gel représenteront 36 350 m<sup>3</sup>

❖ **Rubrique ICPE 4801 :** Charbon de bois. La quantité totale de charbon de bois susceptible d'être stockée sera maximum de 80 t. Le charbon de bois sera entreposé au niveau des cellules 10, 11, 12 et 13

Des produits dangereux tels que définis à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 seront stockés sur le site.

Il s'agira de produits de type grande consommation :

| Rubrique ICPE | Type de produits                        | Exemples   | Quantité max stockée | Forme physique | Conditionnement                             | Modalité de stockage | Cellules concernées  |
|---------------|---|--|----------------------|----------------|---|----------------------|--|
| 4510          | Produits dangereux pour l'environnement | Peinture, Javel, produits de traitement du bois, insecticides  | 60 t                 | Liquide        | Contenants en plastique ou métallique       | Rack                 | 13<br>Sous cellule spécifique<br>« Produits dangereux pour l'env » |
| 4511          |   |  | 10 t                 | Liquide        |   |                      |  |
| 4331          | Liquides inflammables                   | Peinture, Enduits, Lasures, colles                             | 20 t                 | Liquide        | Contenants en plastique, métalliques, verre | Rack                 | 8 à 13   |
| 4320          | Gaz inflammable / Aérosol               | Aérosols peintures, produits entretiens, Antirouille, spray... | 50 t                 | Aérosol        | Aérosols, contenant métallique              | Rack                 | 13<br>Sous cellule spécifique aérosols                             |
| 4321          |   |  | 5 t                  |                |   |                      |  |
| 4718          | Gaz                                     | Briquets   | 1,5 t                | Liquide        | Briquets                                    | Rack                 | 8 à 13   |
| 1450          | Solides facilement inflammables         | Allume-feu   | 10 t                 | Solide         | Contenants en plastique ou métalliques      | Rack                 | 8 à 13   |
| 4755-1        | Alcools de bouche                       | Vins, bières...  | 100 t                | Liquide        | Contenants en plastique, métalliques, verre | Rack                 | 8 à 13   |
| 4755-2        | Alcools de bouche                       | Pastis, rhum, ...  | 95 t                 |                |   |                      |  |
| 4741          | Hypochlorite de sodium                  | Produits d'entretien   | 30 t                 | Liquide        | Contenants en plastique ou métallique       | Rack                 | 13<br>Sous cellule spécifique<br>« Produits dangereux pour l'env » |

❖ **Rubrique ICPE 2925** : Atelier de charge d'accumulateurs

Le site sera équipé d'un local de charge de batteries pour l'alimentation des engins de manutention. Les batteries utilisées seront des batteries ouvertes au plomb susceptibles de dégager de l'hydrogène pendant les opérations de charge. La puissance maximale de courant continu utilisable dans ce local de charge sera d'environ 1 000 kW.

❖ **Rubrique ICPE 4715** : Installation d'alimentation des chariots élévateurs à hydrogène Le site disposera à l'intérieur de l'entrepôt d'installations de distribution des chariots élévateurs à l'hydrogène. La quantité maximale journalière distribuée sera d'environ 60 kg/j.

Les chariots sont équipés d'un réservoir à hydrogène gazeux. Il s'agit en général de chariots élévateurs ou de transpalettes, équipés d'un module pile à combustible dit « PAC ».

L'installation de distribution sera alimentée à partir d'une aire de stockage extérieure à l'entrepôt composée de :

- une cuve tampon aérienne d'une capacité de 76 kg d'hydrogène ;
- Une aire de ravitaillement alimentée par citernes mobiles (quantité max présente : 404 kg).

La quantité maximale d'hydrogène présente au sein de l'installation sera de 480 kg.

❖ **Rubrique ICPE 1185** : Emploi de fluide frigorigène

Les bureaux accolés à la plateforme logistique seront équipés de climatisations (pompes à chaleur). Le fluide réfrigérant employé sera non inflammable et non toxique (de type R410A ou équivalent).

La quantité de fluide réfrigérant contenu dans chaque équipement sera supérieure à 2 kg. La quantité cumulée de fluide sera de 113 kg.

❖ **Rubrique ICPE 2910** : Installations de combustion Le maintien en température des cellules sera assuré par une chaudière fonctionnant au gaz d'une puissance de 1,9 MW.

Le bâtiment disposera d'une installation sprinkler secourue par un groupe diesel sur batteries d'une puissance de 0,8 MW.

La puissance du groupe électrogène de secours sera de 1,9 MW (fonctionnement de moins de 500h/an).

La puissance totale des installations de combustion présentes sur le site sera de 2,5 MW.

❖ **Rubrique ICPE 4734** : Stockage carburants

Le stockage de carburants est décrit dans le tableau suivant.

| Localisation             | Nombre de cuve | Type                         | Contenant         | Utilisation                              | Catégorie | Quantité stockée |
|--------------------------|----------------|------------------------------|-------------------|--|-----------|------------------|
| Local sprinkler          | 2              | GNR<br>(Gasoiil non routier) | Réservoir aérien  | Alimentation groupe moto-pompe sprinkler | C         | 2 t              |
| Local groupe électrogène | 1              | GNR                          | Réservoir enterré | Alimentation groupe                      | C         | 20 t             |
|                          |                |                              |                   |  |           | 22 t             |

La capacité de stockage de carburant sera de 22 t.

❖ **Rubriques ICPE 2920 et 4735** : Emploi et stockage d'ammoniac Le site disposera d'une salle des machines pour la production centralisée de CO2 à fluide de -38°C (frigoporteur pour les chambres froides).

Le fluide frigorigène utilisé sera le NH3 (ammoniac). La charge totale d'ammoniac présente dans l'installation sera de 2,5 t.

A noter que certains récipients présenteront plus de 50 kg d'ammoniac. Ces installations seront équipées de tours aéroréfrigérantes visées par la rubrique ICPE 2921.

❖ **Rubrique ICPE 2921** : Condenseurs évaporatifs

Des condenseurs évaporatifs Air/Eau associés à l'installation d'ammoniac seront implantés en toiture de la salle des machines.

Ces équipements sont assimilés à des dispositifs de dispersion d'eau dans un flux d'air et présenteront une puissance évacuée totale de l'ordre de 4 000 kW.

En conséquence, le pétitionnaire devra consulter le service préfectoral chargé du contrôle de ces établissements et se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui lui seront imposées par ce service.

❖ **Rubrique ICPE 4718** : Gaz inflammables liquéfiés Le site LIDL stockera des bouteilles de propane dédiées au fonctionnement notamment des autolaveuses du site. Elles seront stockées dans un cadre sur dalle extérieure clôturée et déportée du bâtiment Entrepôt.

La quantité en stock sera limitée à 0,5 t.

❖ **Rubriques ICPE 2711, 2713, 2714, 2716 et 2718** : Déchets

Le site réceptionnera pour transit, regroupement et tri des déchets non dangereux et dangereux en provenance de différents sites desservis.

Le but est de faciliter la gestion des transports de déchets et permettre par exemple l'utilisation de gros porteurs pour les transports à longue distance.

Les flux de déchets, réceptionnés au niveau de la cellule 3, sont présentés dans le tableau suivant :

| Nature des déchets réceptionnés sur le site (Code nomenclature)  | Origine/ Provenance     | Quantité maximale stockée sur le site | Contenant        | Lieu d'entreposage | Rubrique ICPE concernée |
|--|-------------------------|---------------------------------------|------------------|--------------------|-------------------------|
| Déchets non dangereux (bois, plastiques, cartons, papiers, ...)<br>(03 01 01, 03 01 05, 03 03 01, 03 03 07, 03 03 08, 12 01 05, 15 01 01, 15 01 02, 15 01 03, 15 01 06, 15 01 09...) | Magasins LIDL desservis | 500 m <sup>3</sup>                    | Balles, masse    | Cellule 3          | 2714                    |
| Métaux ferreux<br>(17 04 05, 07 04 07, 16 01 17...)  |                         | 40 m <sup>2</sup>                     | Bennes, palettes |                    | 2713                    |
| Métaux nobles (cuivre, zinc, aluminium, inox...)<br>(17 04 01, 17 04 02, 17 04 03, 17 04 04...)  |                         |                                       |                  |                    |                         |
| Déchets alimentaires type biodéchets, pain<br>(20 02 01...)  |                         | 110 m <sup>3</sup>                    | Bennes dédiées   |                    | 2716                    |
| Batteries, piles<br>(16 06 01*, 16 06 02*)   |                         | 0,95 t                                | Fûts             |                    | 2718                    |
| DEEE<br>(16 02 14)   |                         | 20 m <sup>3</sup>                     | Palettes         |                    | 2711                    |

Par ailleurs, ces locaux sont assujettis aux dispositions du code du travail et plus particulièrement à : 4<sup>ème</sup> partie, livre 2 :

Titre I<sup>er</sup> - Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail (articles R 4211-1 à 4217-2) ;

Titre II - Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail (articles R4221-1 à 4228-37).

En ce qui concerne son application, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

### **III – DESCRIPTION**

#### **Implantation**

Le bâtiment Lidl sera implanté dans l'ancienne zone industrielle, l'accès au site s'effectue par la 2<sup>ème</sup> avenue de la zone ; le terrain s'inscrit à l'angle de la D33 et de la rue de Besingrand.

Le terrain est bordé :

- Au sud-ouest par la départementale 33, bordée par une zone d'espaces verts d'entrée de ville et un tissu pavillonnaire peu dense,
- Au sud-est par la plaine agricole
- Au nord-ouest par les installations industrielles de YARA et ALFI,
- Au nord est par le reste de la friche industrielle des anciens établissements ACETEX Chimie.

Il est prévu deux accès au site, un accès PL et VL depuis la 2<sup>ème</sup> avenue au Nord-Ouest et un accès pompiers rue de Besingrand à l'Est.

Les quatre façades sont accessibles par des voies engins.

#### **Isolement**

La plateforme est isolée des tiers par éloignement de plus de vingt mètres.

#### **Construction**

La construction projetée comprend une plateforme d'entreposage comportant treize cellules de stockage de surface variable en fonction de la destination de chacune ; les aires de manœuvre sont implantées sur chaque long pan.

Le bâtiment logistique se compose de la manière suivante :

Les cellules de stockage accessibles depuis les aires de manœuvre :

- Cellule 1 : 8 919 m<sup>2</sup> stockage en masse + rack-frais + VV1°C
- Cellule 2 : 8 982 m<sup>2</sup> stockage en masse – fruits et légumes 4°C/14°C
- Cellule 3 : 6 244 m<sup>2</sup> stockage en masse – pool palettes / déchets
- Cellule 4 : 4 376 m<sup>2</sup> stockage en racks – produits surgelés -24°C
- Cellule 5 : 4 256 m<sup>2</sup> stockage en racks – produits surgelés -24°C
- Cellule 6 : 2 307 m<sup>2</sup> Quai frais 1°C
- Cellule 7 : 1 412 m<sup>2</sup> Zone de préparation
- Cellule 8 : 2 443 m<sup>2</sup> stockage en racks – Consomag
- Cellule 9 : 2 101 m<sup>2</sup> stockage en racks – produit chocolat 18°C/20°C
- Cellule 10 : 5 775 m<sup>2</sup> stockage en racks – no food
- Cellule 11 : 5 735 m<sup>2</sup> stockage en racks – détails
- Cellule 12 : 11 503 m<sup>2</sup> stockage en racks dynamiques – masse
- Cellule 13 : 11 423 m<sup>2</sup> stockage en racks – détails
- TKT : 562 m<sup>2</sup> Machine de lavage de palettes isotherme

Un plot de bureaux administratifs contenant

- Bureaux administratifs en R+2 – 4 258 m<sup>2</sup>
- Locaux sociaux – 816 m<sup>2</sup>
- Local de charge – 1 404 m<sup>2</sup>
- Locaux techniques – 1 110 m<sup>2</sup>

Des locaux syndicaux pour 128 m<sup>2</sup>

Deux blocs de locaux techniques pour 265 m<sup>2</sup>

Le bâtiment projeté distribue :

- 67 portes de quai avec autodocks et une zone de déchets comprenant deux portes à niveau en façade Est,
- 38 portes à quai avec autodocks en façade sud
- 69 portes à quai avec autodocks en façade ouest

La hauteur du bâtiment est de 22,15 m à l'acrotère et 23,14 m au faitage.

La structure poteaux et charpente est réalisée en béton et présentera une stabilité au feu R60.

Les murs de façade, sont en bardage double peau MO.

La couverture de l'entrepôt, des bureaux et du local de charge est en bac métallique avec isolant et étanchéité, classée Broof3.

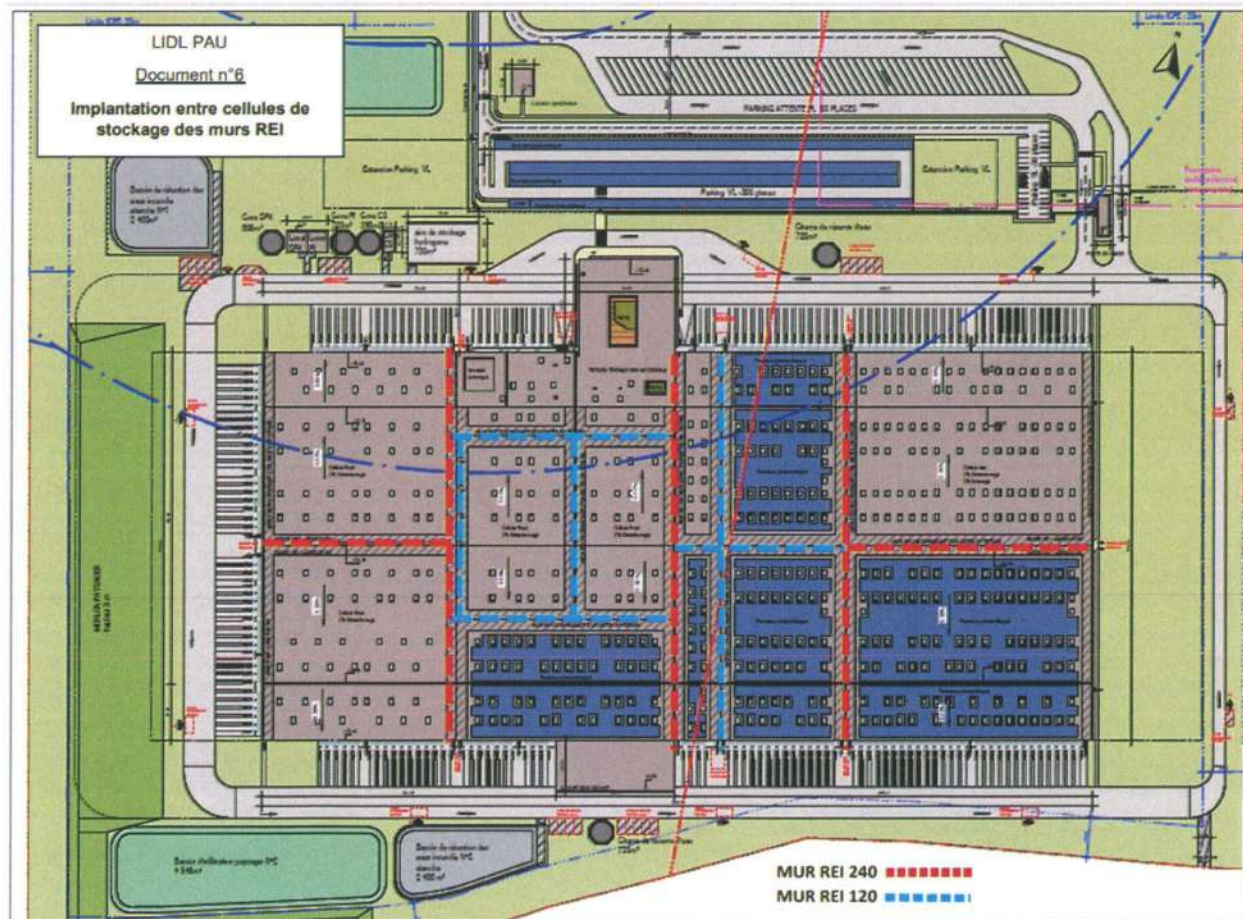
Les locaux à risques (techniques, chaufferie, local de charge) sont isolés par des parois et plancher haut REI120.

Les murs entre cellules ont une durée de résistance au feu adaptée par rapport à la durée de l'incendie estimée par l'outil de modélisation flumilog.

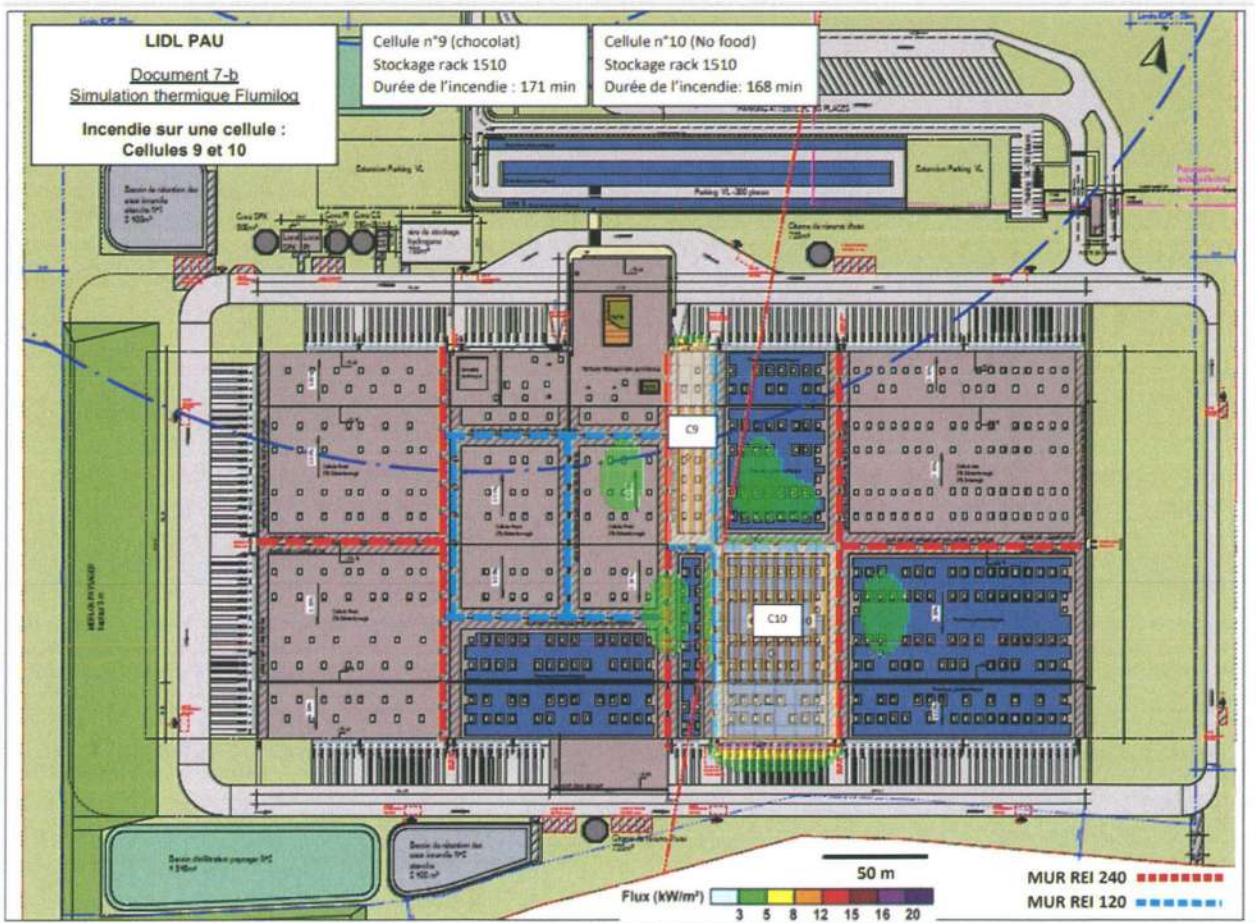
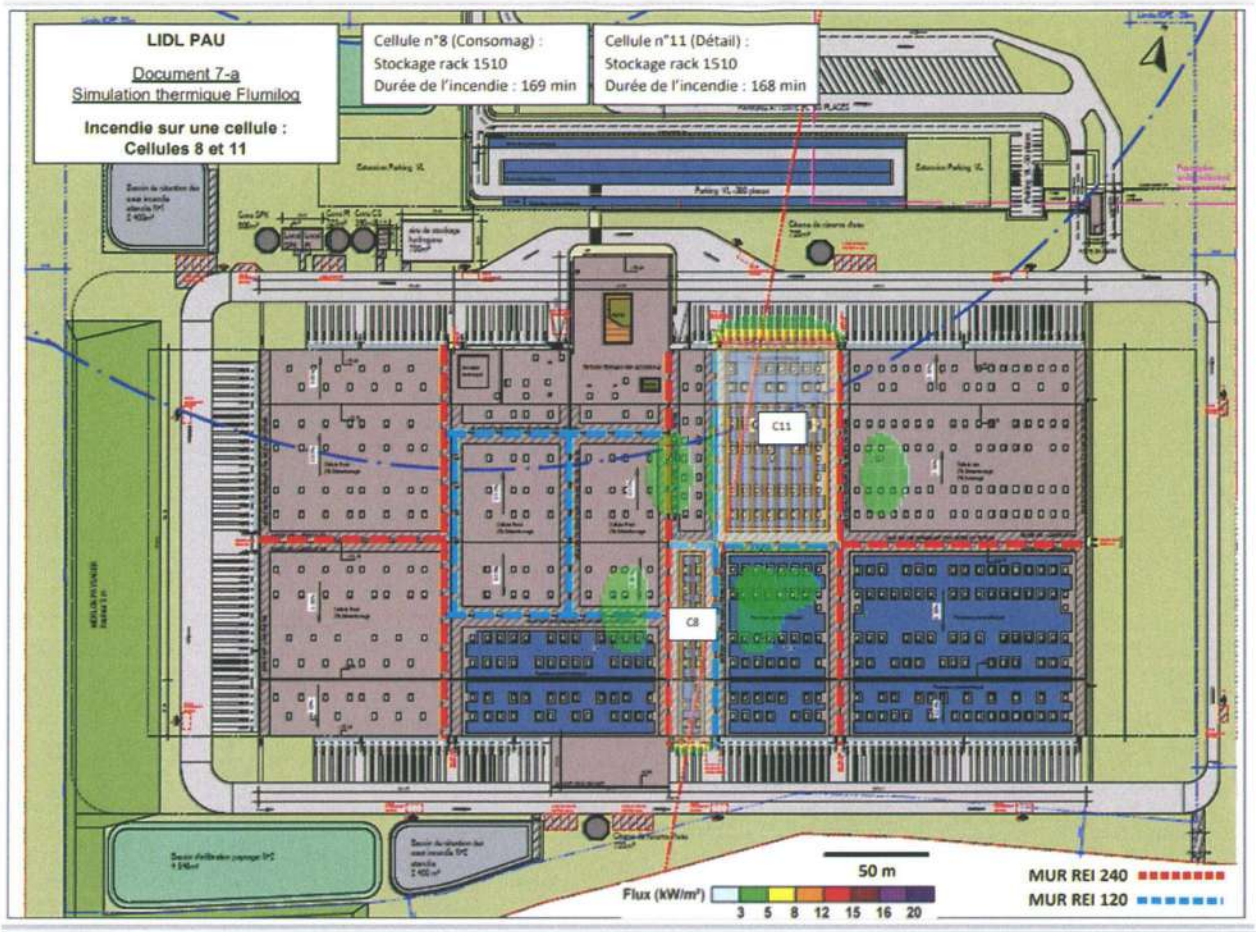
**Durée incendie & propagation aux cellules voisines :**

Le logiciel FLUMILOG renseigne sur la durée d'incendie de chaque cellule

| Cellule             | Mode de stockage | Palette type | Durée d'incendie (min) |
|---------------------|------------------|--------------|------------------------|
| Cellule 8           | Racks            | 1510         | 169                    |
| Cellule 9           | Racks            | 1510         | 171                    |
| Cellule 10          | Racks            | 1510         | 168                    |
| Cellule 11          | Racks            | 1510         | 168                    |
| Cellule 12          | Racks dynamiques | 1510         | 123                    |
| Cellule 13          | Racks            | 1510         | 169                    |
| Cellule 3 - Déchets | Masse            | 1510         | 75                     |

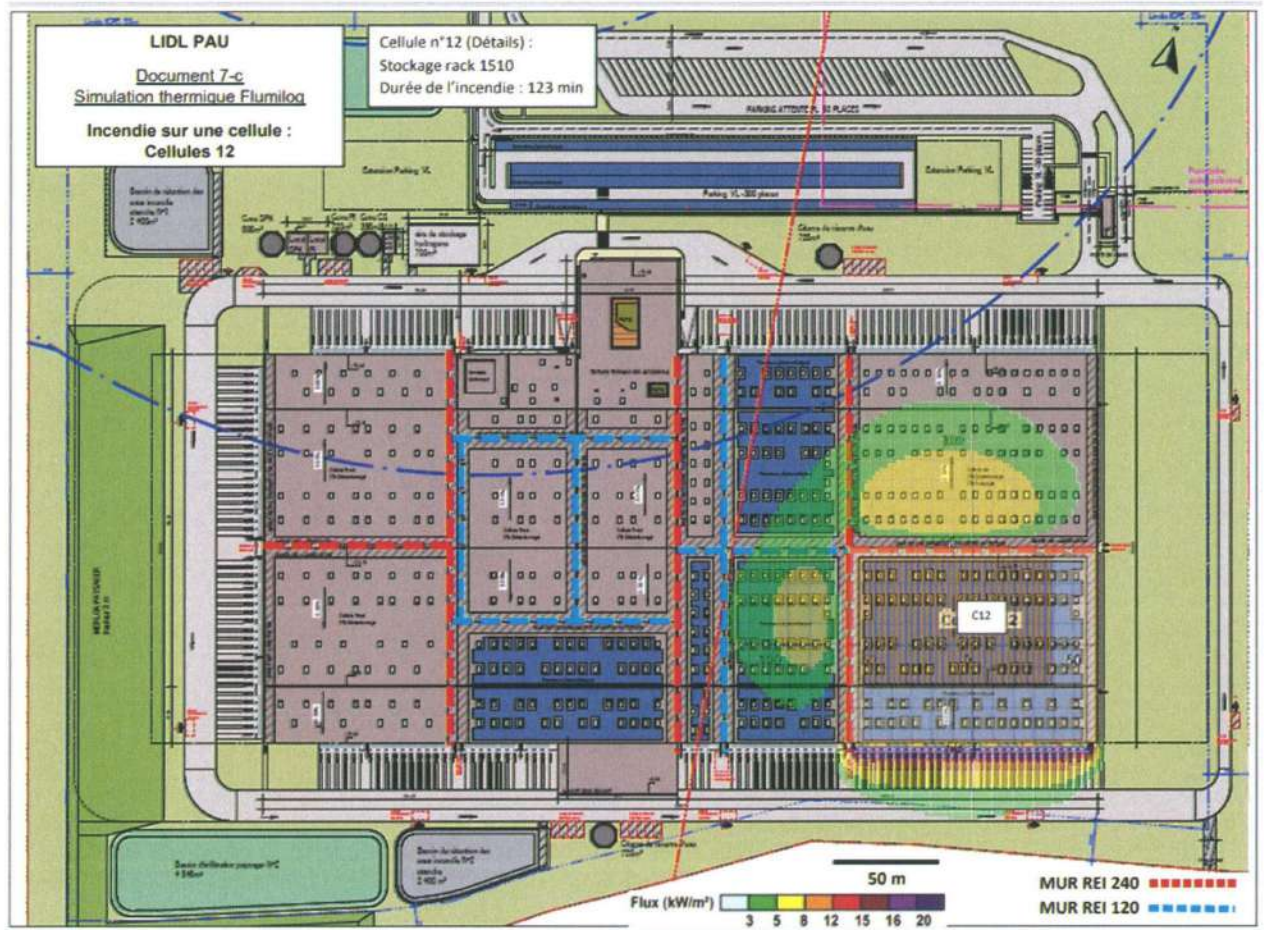


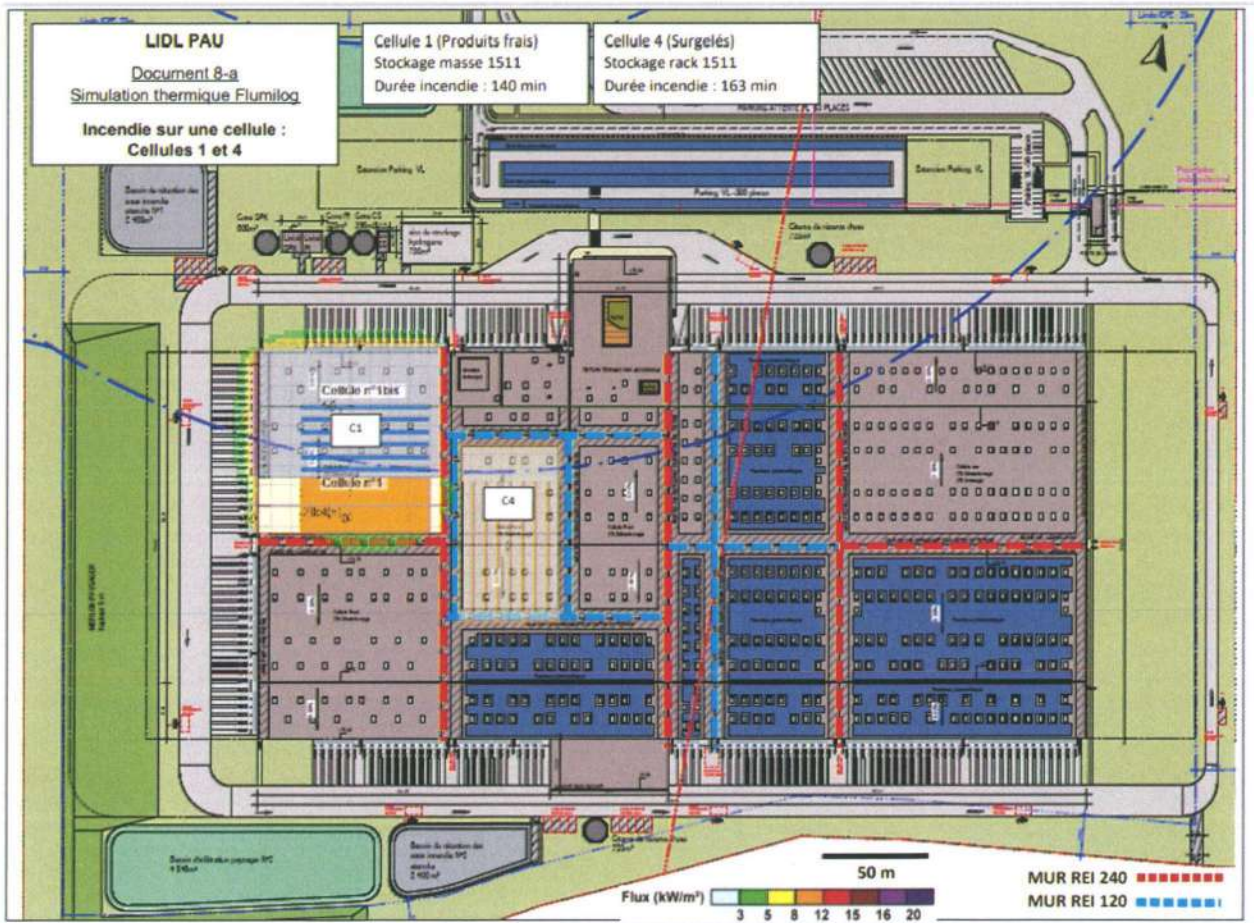
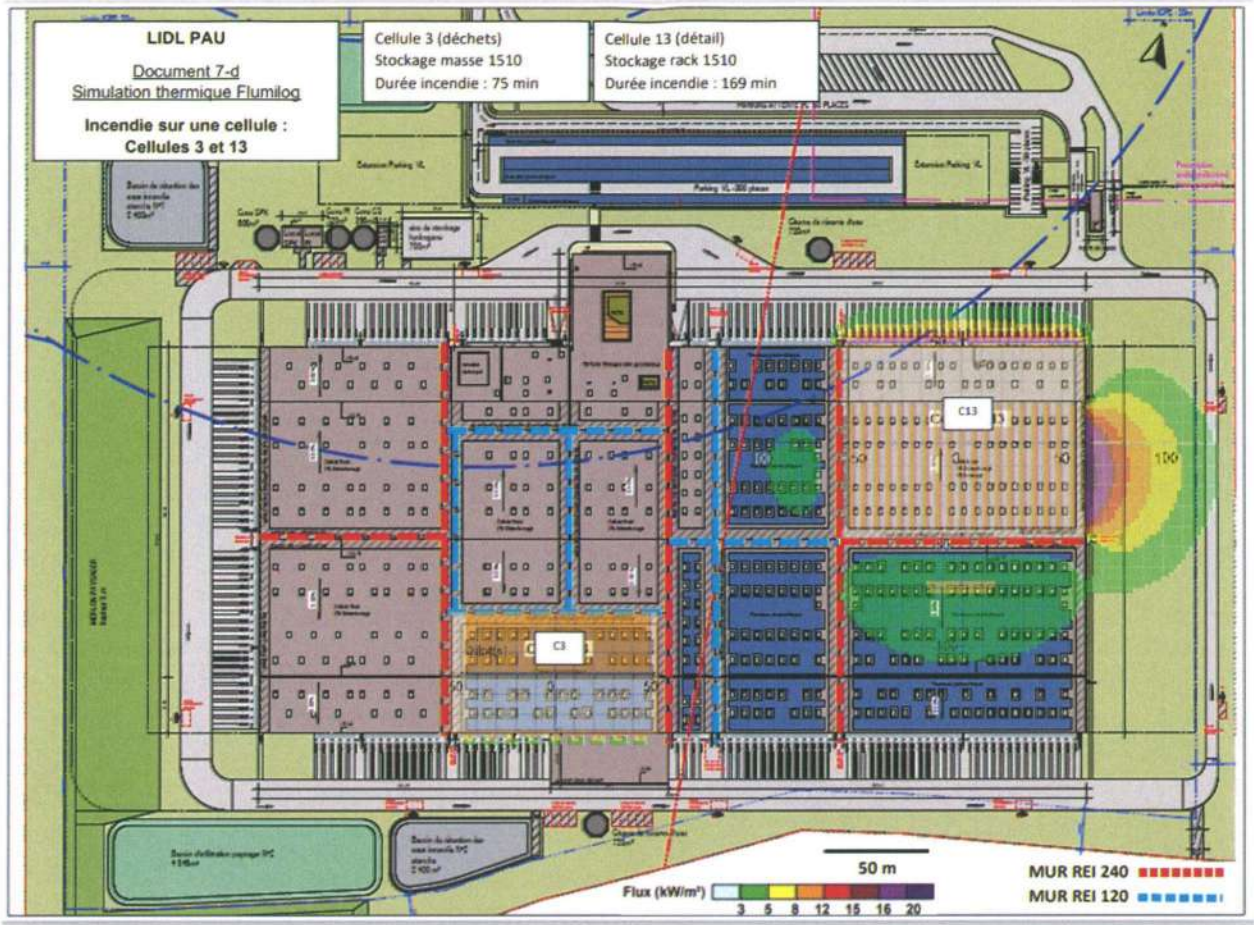


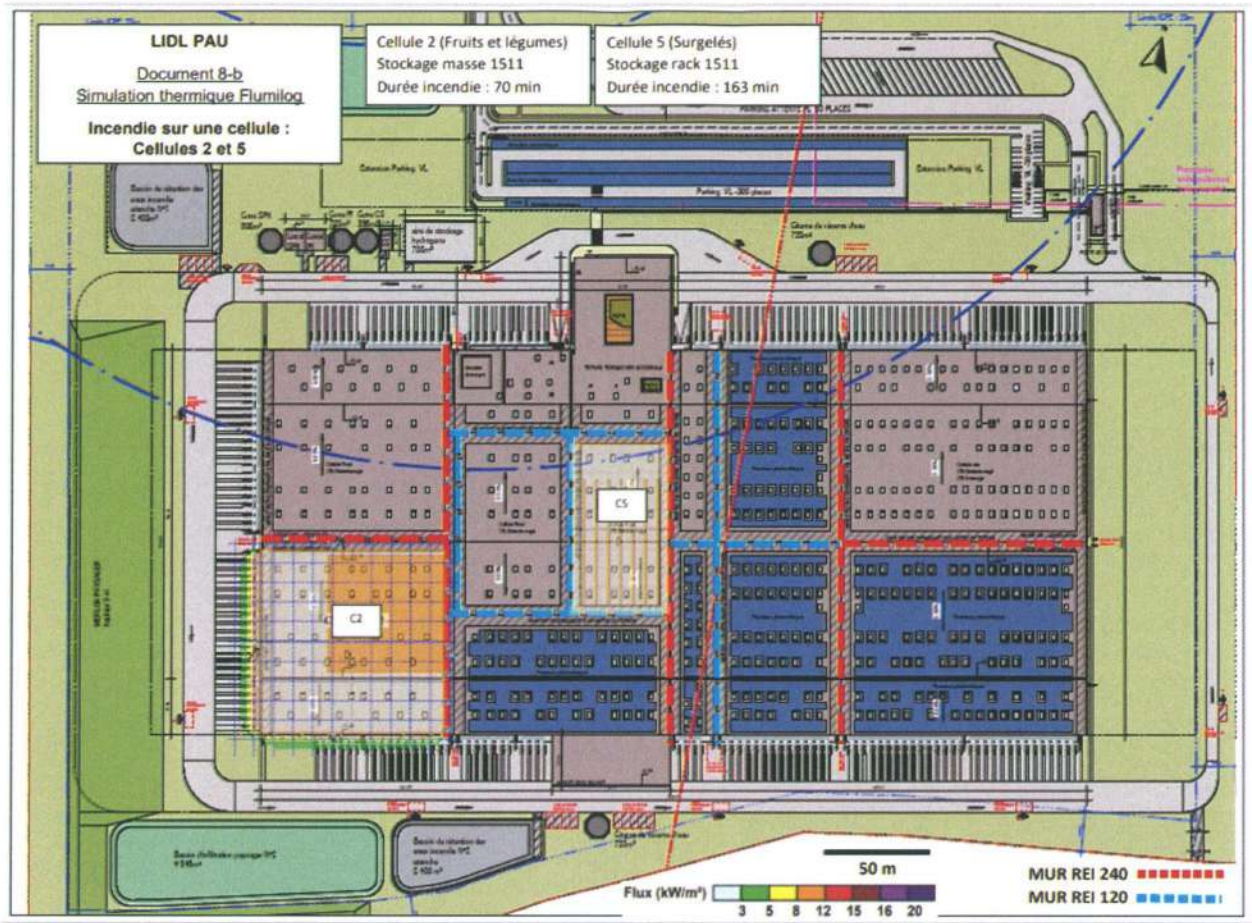


Au regard des résultats de la modélisation Flumilog, on constate que la résistance au feu des murs de séparation entre les cellules C8, 9,10 et 11 est inférieure à la durée de l'incendie dans chaque cellule pouvant engendrer un feu généralisé des quatre cellules.

| Cellule    | Mode de stockage | Palette type | Durée d'incendie (min) |
|------------|------------------|--------------|------------------------|
| Cellule 8  | Racks            | 1510         | 169                    |
| Cellule 9  | Racks            | 1510         | 171                    |
| Cellule 10 | Racks            | 1510         | 168                    |
| Cellule 11 | Racks            | 1510         | 168                    |







Au regard des résultats de la modélisation Flumilog, on constate que la résistance au feu des murs de séparation entre les cellules C3,4,5 et le quai de préparation est inférieure à la durée de l'incendie des cellules 4 et 5 pouvant engendrer un feu généralisé des trois cellules et quai de préparation.

| Cellules           | Durée d'incendie (min)                               |
|--------------------|--|
| Cellules 3, 4 et 5 | Cellule 3 : 75<br>Cellule 4 : 170<br>Cellule 5 : 172 |

Vu la grandeur des cellules du projet, le SDIS 64 sera confronté à une impossibilité opérationnelle en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts.

De plus, des différences existent entre les éléments présentés lors des différentes rencontres et les éléments du permis de construire. Il est à noter que certains murs de cellules présentent des degrés de résistance au feu inférieurs aux durées d'incendie modélisées ne répondant pas au principe paragraphe 4 « Dispositions constructives » visant à ce que la cinétique d'incendie soit compatible avec l'intervention des services d'incendie et de secours et la protection de l'environnement.

Il est à noter que les murs de séparation coupe-feu entre cellules dépassant de 1 m en toiture seront dotés en toiture de colonnes d'aspersion formant un écran de protection en surplomb des murs au débit de 10 l/mn/ml. Ces colonnes seront alimentées par un réseau distinct composé d'un groupe motopompe de 130 m<sup>3</sup>/h minimum (longueur cumulée la plus importante de colonnes d'aspersion pour isoler les cellules les plus grandes) raccordé à une cuve de 390 m<sup>3</sup>. Le principe de déclenchement de ce dispositif sera détaillé dans le plan de défense incendie du site.

La couverture est réalisée en dalle de béton pour les locaux techniques et la chaufferie offrant une résistance au feu REI 120. En bac acier avec isolant et étanchéité Broof 3 pour l'entrepôt, les bureaux, le local de charge.

### **Panneaux photovoltaïques en toiture**

La toiture de l'entrepôt sera couverte partiellement d'une installation de panneaux photovoltaïques ainsi que les ombrières du parking VL.

Les modules photovoltaïques sont de type rigide. Les câbles issus des modules chemineront en toiture et descendront en façade jusqu'au local technique photovoltaïque où seront regroupés :

- Les onduleurs,
- Les transformateurs basse et moyenne tension
- Les compteurs de production,
- Le système de monitoring de l'installation permettant de piloter à distance la production

Toute la production électrique de la centrale sera injectée sur le réseau par un réseau de câbles enterré reliant le local technique au point de rejet du réseau public en limite de propriété.

### **Dégagements**

Les distances à parcourir de 50 m et 25m pour les parties en cul de sac sont respectées en tout point dans l'entrepôt. Deux issues, dans deux directions opposées sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

La partie administrative et locaux sociaux disposera de trois sorties totalisant sept unités de passage. Les étages disposeront de quatre escaliers (2 x2up, 1x3up, 1x1up). La cafeteria et les vestiaires au rez de chaussée disposeront de trois sorties d'une unité de passage.

**Il est à noter que la notice descriptive n'indique pas les effectifs par niveau et par locaux ne permettant pas de vérifier la cohérence effectif – nombre de sortie et d'UP**

### **Désenfumage**

Les différentes cellules de l'entrepôt seront désenfumées sur la base de 2% de la SUE (surface utile d'un exutoire) de la surface de chaque canton d'une surface et d'une longueur maximale de 1 650 m<sup>2</sup> et 60 m de long. Les amenées d'air d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants ou ouvertures en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur. La commande d'ouverture des exutoires est manuelle et doublée.

Le plénum de la cellule n°6 sera désenfumé mécaniquement par gaines verticales à travers le dernier niveau de bureaux.

Les locaux de charge seront désenfumés mécaniquement par gaines verticales à travers le dernier niveau de bureaux

Les bureaux seront désenfumés naturellement au moyen d'ouvrants en façade et mécaniquement pour les circulations.

Les locaux de plus de 300 m<sup>2</sup> seront désenfumés (local confinement au 2<sup>ème</sup> étage)

Les circulations verticales des bureaux seront désenfumées en toiture par exutoire de 1 m<sup>2</sup> de SUE

### **Chauffage**

La production de chaleur sera assurée par une chaudière gaz d'une puissance inférieure à 2 MW.

Certaines cellules seront chauffées à 10°C par des gaines textiles.

## **Production de froid**

Des groupes froid fonctionnant à l'ammoniac assureront la production de froid pour les chambres froides positives et négatives.

## **Eclairage de sécurité**

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes.

## **Moyens de secours**

L'établissement disposera des moyens de secours suivants :

- D'une détection incendie par le réseau d'extinction automatique à eau ou par une installation de détection spécifique,
- D'une installation d'extinction automatique à eau par sprinklers de type ESFR dotée d'une réserve de 800 m<sup>3</sup>,
- D'une installation de robinets d'incendie armés DN40 de 30 ml de tuyaux souples,
- D'extincteurs à eau pulvérisée ou CO<sup>2</sup> selon le risque à défendre,
- De baies de 0,90 m de large et 1,30 m de haut dans les façades de la partie bureaux permettant l'accès des sauveteurs équipés
- **D'une défense incendie extérieure dimensionnée pour une extinction en trois heures** (base Flumilog) composée de :
  - **Un réseau de poteaux d'incendie** répartis de telle manière que les hydrants se trouvent à moins de 100 m de l'accès extérieur de chaque cellule et les hydrants entre eux soient distants de 150 m maximum. Ces hydrants seront positionnés à moins de cinq mètres des voies praticables aux engins de secours. Ce réseau sera alimenté par un groupe motopompe spécifique de 240 m<sup>3</sup> associé à une cuve de 720 m<sup>3</sup> (240 m<sup>3</sup>/h x 3h). Le pétitionnaire précise que le débit et la pression mesurés individuellement, voire en simultané, sur chaque hydrant ne seront pas inférieurs à 120 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar (maxi 8 bars)
  - Des aires de stationnement des engins pompes de 8 m x 4 m seront disponibles au niveau de chaque appareil. Une matérialisation des aires de stationnement sera réalisée. Les aires de stationnement des engins n'empiéteront pas la largeur libre de la voie engins.
  - **Des réserves d'eau** (volume total de 1 440 m<sup>3</sup>), deux réserves incendie artificielles implantées de part et d'autre du bâtiment d'une capacité totale minimale réellement utilisable de 720 m<sup>3</sup> chacune, viendront compléter le réseau incendie. Chaque réserve sera dotée d'aire d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> par tranche de 120 m<sup>3</sup> de capacité et de rampes d'aspiration fixe DN 100.
- Des rétentions de confinement des eaux d'extinction d'une capacité de 6 632 m<sup>3</sup> selon le document D9a qui seront réalisées par :
  - Dans les cours camion avec suivant le profil une capacité de rétention de 1 476 m<sup>3</sup> avec une hauteur d'eau maximum de 0,20 m,
  - Dans les réseaux sous voirie pour 358 m<sup>3</sup>
  - Dans le bassin de rétention situé à l'ouest et à l'est pour 2 400 m<sup>3</sup> chacun soit un total de 4 800 m<sup>3</sup>

## Autres risques

Pour le SDIS les autres principaux risques présentés par cette installation sont la toxicité (ammoniac et fumées d'incendie), l'explosion (local de charge, hydrogène), la pollution (eaux d'extinction) pouvant être générés par les produits mis en jeu et le mode de fonctionnement de l'installation.

## IV - ANALYSE DES RISQUES

Sans préjuger de l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités en II ci-dessus et des prescriptions complémentaires pouvant être émises suite à l'étude du dossier d'autorisation, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes :

### - Accessibilités des secours

Les conditions d'accessibilité des engins de secours est satisfaisante. Toutefois vu les dimensions hors normes de l'entrepôt 190 m de large et 408 m de long ; les capacités des moyens aériens du SDIS seront dépassées et ne permettront pas de couvrir depuis les façades la totalité de la largeur de l'entrepôt, justifiant la demande de la mise en œuvre des colonnes d'aspersion à 10l/mn/ml en surplomb des murs coupe-feu entre cellules afin de limiter les risques de propagation d'une cellule aux autres cellules mitoyennes. La durée de fonctionnement de ces colonnes d'aspersion doit être en adéquation avec les données Flumilog (durée de l'incendie le plus long)

### - Incendie

La grandeur des cellules du projet, placera le SDIS 64 face à une impossibilité opérationnelle en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts. En effet le SDIS64 se trouve dans l'incapacité de réunir les moyens nécessaires pour faire face à un sinistre concernant une cellule de plus de 6 000 m<sup>2</sup> dans un délai d'une heure en situation normale d'activité.

De plus, il existe une différence entre les éléments du dossier PC et les échanges des différentes rencontres préparatoires au dépôt de dossier. En effet, le degré coupe-feu des murs de séparation entre les différentes cellules de stockage devait être adapté afin d'être en adéquation avec la durée d'incendie modélisée par le logiciel Flumilog. Ce point ne répond pas au principe du paragraphe 4 « Dispositions constructives » visant à ce que la cinétique d'incendie soit compatible avec l'intervention des services d'incendie et de secours et la protection de l'environnement.

### - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

#### 1. Dimensionnement des besoins en eau du projet

| <b>Plus grande surface non recoupée</b> | <b>Besoin en eau du projet</b>   |
|---|--|
| Cellule n°12 – 11 503,88 m <sup>2</sup> | 724 m <sup>3</sup> /h pendant trois heures (Flumilog)<br>Soit 2 172 m <sup>3</sup> |

Le calcul du dimensionnement des besoins en eau a été réalisé à l'aide du document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau ». Ce calcul a été réalisé en considérant la catégorie de risque 2 (fascicule R - références 16 et 17) compte-tenu de l'activité.

## V - AVIS TECHNIQUE

Sans préjuger de l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités en II ci-dessus et des prescriptions complémentaires pouvant être émises suite à l'étude du dossier d'autorisation, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes :

1. Adapter le degré coupe-feu des murs de séparation des différentes cellules de stockage afin d'être en adéquation avec la durée d'incendie déterminée par le logiciel Flumilog.
2. Doter l'ensemble des murs coupe-feu séparant les différentes cellules de colonnes d'aspersion.

3. Adapter le degré coupe-feu des planchers hauts des cellules ou quai de préparation situés en sous face des bureaux à la durée déterminée par le logiciel Flumilog
4. Garantir à la gaine de désenfumage traversant les bureaux, le degré coupe-feu de traversée du plancher haut de la cellule ou du quai de préparation sur la base de la durée de l'incendie déterminée par le logiciel Flumilog.
5. Doter l'établissement d'un interrupteur général permettant aux services de secours de mettre hors tension l'ensemble de l'installation électrique. Cet interrupteur doit être situé dans un endroit facilement accessible aux services de secours (poste de garde par exemple)
6. Doter chaque cellule d'un interrupteur permettant la mise hors tension de ces installations électriques. Cet interrupteur doit se trouver à proximité d'une issue.
7. Concernant l'installation des panneaux photovoltaïques, respecter les préconisations suivantes visant à assurer la sécurité des occupants et des intervenants.
  - Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide UTE C15-712
  - Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « *Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau* »
  - Prendre toute disposition pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif courant continu sous tension.

Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes :

- un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près des modules, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment ;
  - les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
  - les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;
  - les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors dégagements et locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
  - les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, visible, positionnée à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : « Attention – Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune
  - Laisser libre un cheminement autour du ou des champs photovoltaïques. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoire, climatisation, ventilation, visite...)
  - Lorsqu'il existe, le local technique onduleur a des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
  - Signaler sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs
  - Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé :
    - à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours
    - aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque
    - sur les câbles DC tous les 5 mètres



- Indiquer sur les consignes de protection contre l'incendie la nature et les emplacements des installations de panneaux photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...).
8. Respecter le point 27.3 de l'arrêté du 24 septembre 2020, concernant les dispositions spécifiques applicables aux cellules et chambres frigorifiques, notamment la présence d'un système de détection incendie haute sensibilité avec transmission de l'alarme à l'exploitant ou à une société de surveillance extérieure et une première intervention dans un délai inférieure à 20 minutes.  
Si cette condition ne peut être respectée, doter les cellules frigorifiques n°4 et 5 qui sont en position centrale du bâtiment, de colonnes sèches d'aspersion (sprinklage sec) permettant de couvrir la superficie des cellules. Cette installation peut être raccordée à l'installation d'extinction automatique à eau avec une commande manuelle à actionner que sur ordre après levée de doute.
  9. Organiser avec le service prévision du SDIS 64 la réception des moyens de secours de la plateforme logistique afin de vérifier leur opérationnalité et de les intégrer dans la base SIG du SDIS.
  10. Etablir et fournir le plan de défense incendie prévu au §23 de l'arrêté du 24 septembre 2020 au SDIS.

## **V - CONCLUSION**

En synthèse, il apparaît que le respect des points suivants permettrait de disposer de conditions de sécurité et d'intervention satisfaisantes :

- Dispositions réglementaires précisées dans le paragraphe II,
- Les mesures préventives décrites par le pétitionnaire,
- Les observations et préconisations évoquées ci-dessus.

Le Directeur départemental,  
par délégation,



Commandant BELLOY

Copie à : CIS MOURENX  
Chef de groupement territorial